



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/HBP/WP.7/2007/4
13 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**COMITÉ DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Groupe de travail de l'administration des biens fonciers
Cinquième session
Genève, 19 et 20 novembre 2007
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2008-2009

POLITIQUES D'ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS

**RÉSUMÉ DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE
SUR LES DROITS ET REDEVANCES**

Note établie par la délégation de la Lituanie*

Résumé

À sa réunion de Tbilissi en 2006, le Bureau du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers a décidé de réaliser une étude sur les droits et les redevances. Une équipe a été constituée; elle était composée des délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Norvège, de la République tchèque et de la Hongrie, et était coordonnée par la délégation lituanienne.

Pour établir un bilan des principes en vigueur en matière de droits et de redevances applicables dans le secteur de l'administration des biens fonciers dans les pays de la CEE, un questionnaire a été élaboré et distribué aux membres. Le présent document résume les réponses reçues.

* Le présent rapport a été établi par le Centre national des registres de la Lituanie.

I. ORGANISATION ET GESTION (QUESTIONS 1 À 7)

1. L'organisation et la gestion des systèmes d'administration des biens fonciers des pays de la CEE diffèrent pour ce qui concerne les registres des biens immobiliers (fonciers), les renseignements cadastraux et le levé cadastral. Ces différences tiennent aux traditions propres à chaque pays, à l'existence d'un marché de l'immobilier et à l'intérêt des principaux acteurs. Dans un certain nombre de pays, une seule institution gère les trois secteurs (33 %), alors que dans d'autres (Danemark par exemple), chaque secteur relève d'un organisme distinct. Il est assez rare qu'une seule institution soit responsable à la fois du registre des biens immobiliers et du levé cadastral ou qu'une institution distincte soit chargée du seul levé cadastral. En revanche, il n'est pas rare qu'une institution soit chargée seulement de tenir le registre des biens immobiliers ou de délivrer des renseignements cadastraux. Il ressort du présent rapport que le registre des biens immobiliers et les renseignements cadastraux relèvent généralement de l'administration publique ou d'organismes de l'État, tandis que les levés cadastraux sont assez souvent assurés par le secteur privé.

2. Le présent rapport montre que:

a) Le **registre des biens immobiliers** est généralement administré par l'administration publique (62 %) ou par des organismes/entreprises d'État (38 %);

b) Les **renseignements cadastraux** relèvent de l'administration publique (40 %) ou d'organismes/entreprises d'État (58 %); ce n'est qu'en Suisse qu'ils relèvent d'un partenariat public-privé;

c) Le **levé cadastral** est le plus souvent administré par un organisme d'État (33 %) ou une administration publique (26 %), et dans quelques cas seulement par une société privée (23 %), dans les autres cas, la gestion est mixte (18 %).

3. Le Gouvernement doit assurer la sécurité du régime foncier et garantir l'exactitude des registres correspondants. Des registres exacts et à jour sont garants de la confiance des utilisateurs dans le système d'administration des biens fonciers et contribuent au développement du marché foncier. C'est pourquoi, dans la grande majorité des cas (plus de 90 %), ce sont des institutions publiques qui procèdent à l'enregistrement des biens immobiliers, domaine dans lequel elles ont un monopole (Q 5).

Les renseignements cadastraux sont le plus souvent administrés par le secteur public (plus de 90 %) (Q 6).

4. L'administration du levé cadastral relève d'un organisme d'État ou d'une administration publique (58 %), du secteur privé et du secteur public (19 %), ou du seul secteur privé (23 %).

5. Toutefois, pour ce qui est de l'exécution, le présent rapport montre que les levés cadastraux sont établis par le secteur privé (30 %), par le secteur public (27 %), ou par une combinaison des deux (43 %) (Q 7).

6. Dans un nombre non négligeable de pays, registre des biens immobiliers, renseignements cadastraux et levé cadastral sont administrés par une seule institution (31 %), mais il y a aussi des cas (Danemark par exemple) où chacun relève d'une institution distincte (Q 4). Dans certains pays, la situation est encore différente, l'administration étant mixte; toutefois, nombreux sont les pays dans lesquels une seule institution gère à la fois les renseignements cadastraux et le levé cadastral. La situation est différente au Royaume-Uni, où les activités relatives au «levé cadastral» sont intégrées à d'autres activités et où les renseignements «cadastraux» sont élaborés sur la base des cartes topographiques.

II. FINANCEMENT ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES (QUESTIONS 8 À 15)

7. Il existe en principe trois moyens de financer un système d'administration des biens fonciers: a) financement par le budget de l'État ou par l'impôt; b) financement par les droits; et c) financement par le budget des administrations locales. Dans le cas du financement par le budget de l'État ou par l'impôt, il n'y a aucun rapport entre l'activité imposée et les fonds alloués par le gouvernement (national ou local) à un organisme pour financer un service. Lorsqu'il y a financement par les droits, le demandeur paie le service demandé dont le coût est lié au montant du droit. En règle générale, le gouvernement ou le ministère responsable – ou, dans certains cas, le parlement – approuve les barèmes appliqués. Les droits peuvent être versés directement ou indirectement à l'organisme concerné. Enfin, le financement se fait par le budget de l'administration locale (commission) lorsque le demandeur paie le service demandé et que l'organisme qui fournit le service est habilité à en fixer le montant sur la base de règles édictées par le gouvernement.

8. Il ressort des questionnaires que le registre des biens immobiliers est financé le plus souvent par les droits (48 %). Trente et un pour cent des réponses indiquaient qu'il était financé exclusivement par le budget de l'État; dans les autres pays (21 %), le financement était mixte (Q 8).

9. L'administration des renseignements cadastraux est aussi le plus souvent financée par les droits (36 %). Dans 26 % des pays qui ont répondu, elle est financée par le budget de l'État et dans les autres (38 %), le financement est mixte, assuré pour plus de la moitié par les droits (Q 9).

10. Dans 33 % des cas, le levé cadastral est financé exclusivement par les droits. Le pourcentage de pays où son financement est assuré par le seul budget de l'État est sensiblement inférieur (12 %). Dans les autres cas (55 %), le financement est mixte, provenant à 76 % des droits surtout (Q 10).

11. Le présent rapport montre que le registre des biens immobiliers, les renseignements cadastraux et le levé cadastral sont le plus souvent financés par les droits; toutefois, le financement du registre des biens immobiliers et des renseignements cadastraux, par le budget de l'État est assez fréquent, alors qu'il est plutôt rare s'agissant du levé cadastral.

12. En ce qui concerne le registre des biens immobiliers, les droits et les redevances sont le plus souvent versés au budget de l'État (44 %) ou au budget de l'institution (27 %), alors que dans les autres cas (29 %), les situations sont variables: les recettes peuvent être versées au budget de l'administration locale, comme en Suisse et en Pologne, ou réparties entre le budget de l'État et le budget de l'institution. Il n'existe qu'un seul cas (France) où une part des recettes provenant des droits et des redevances (entre 5 et 10 %) est versée à une société privée (Q 11).

13. S'agissant des renseignements cadastraux, les droits et les redevances sont versés le plus fréquemment à l'institution (39 %) ou à l'État (27 %). Dans les autres cas (34 %), les recettes sont réparties entre le budget de l'État et le budget de l'institution. Il est à noter qu'en Norvège, l'intégralité des droits et des redevances (100 %) est versée au budget de l'administration locale (Q 12).

14. La situation est tout à fait différente en ce qui concerne le levé cadastral, dont les recettes provenant des droits et redevances reviennent le plus souvent à des sociétés privées (35 %). Vingt-cinq pour cent des pays qui ont répondu à l'enquête ont indiqué que l'argent était versé aux institutions et 8 % seulement qu'il allait au budget de l'État. Dans les autres cas (32 %), les recettes sont réparties entre les différentes entités (Q 13).

15. C'est au budget de l'État ou à l'institution responsable que le produit des droits et des redevances est le plus fréquemment versé; et ce n'est que dans le cas du levé cadastral que les recettes sont encaissées par des sociétés privées.

16. De plus en plus de pays encouragent un meilleur recouvrement des coûts, ce qui signifie que les organisations concernées peuvent investir davantage dans l'offre de nouveaux produits, services et technologies. Une politique de recouvrement des coûts implique une plus grande efficacité et l'élaboration d'un plan financier et commercial solide pour une rentabilité optimale des produits commercialisés. Pour accroître l'efficacité, il faut bien évaluer les demandes et les besoins des clients et du marché, trouver des utilisations nouvelles aux données disponibles et offrir des services et des produits nouveaux. Si le recouvrement des coûts est faible, le financement doit venir de l'extérieur, c'est-à-dire du contribuable ou d'autres postes du budget de l'organisation (Q 14).

17. Selon le présent rapport, le taux de recouvrement des coûts est assez élevé. S'agissant du registre des biens immobiliers, il atteint 100 %, voire davantage, dans 64 % des pays. En ce qui concerne les renseignements cadastraux, le taux est plus faible, avec un recouvrement des coûts à 100 % dans un peu moins de la moitié des cas (43 %).

18. Dans 50 % des pays ayant répondu au questionnaire, le recouvrement des coûts est de 100 %, voire davantage, en ce qui concerne le levé cadastral.

19. L'enregistrement des biens immobiliers représente une part importante du travail des institutions responsables et une part substantielle de leurs revenus. La répartition des recettes perçues au titre de l'enregistrement des biens immobiliers et de celles perçues au titre des services varie beaucoup selon les pays. Toutefois, le présent rapport montre que, dans la plupart des pays, c'est l'enregistrement des biens immobiliers qui est l'activité la plus lucrative; et ce n'est que dans quelques pays seulement, par exemple le Bélarus, la Hongrie, l'Islande, le Kirghizistan et Moldova, qu'il rapporte moins de 50 % des recettes (Q 15).

III. QUESTIONS SPÉCIFIQUES LIÉES AUX DROITS ET AUX REDEVANCES (QUESTIONS 16 À 22)

20. Ces dernières années, la question des coûts et des avantages de l'administration des droits fonciers a fait l'objet de bien des débats. Les gouvernements tiennent beaucoup à réduire le financement public et à encourager la mise en place de modèles commerciaux. Compte tenu du caractère délicat des questions liées à l'impôt sur la propriété foncière, ils doivent commencer par formuler des politiques claires et transparentes en ce qui concerne les droits et les redevances.

21. Il est extrêmement important d'adopter en la matière une réglementation et des définitions claires. Selon les réponses résumées dans le présent rapport, il est permis de supposer que les pays interrogés sont dotés d'une législation dans ce domaine. Dans le plus grand nombre de cas, c'est le droit dérivé – règlements – qui est applicable aux trois secteurs d'activité – registre des biens immobiliers, renseignements cadastraux et levé cadastral. La loi et les règlements s'appliquent tous deux en ce qui concerne le registre des droits immobiliers dans 22 % des cas, et dans 11 % pour les renseignements cadastraux et le levé cadastral (Q 16).

22. Les réponses montrent qu'en général c'est le gouvernement ou le ministère responsable qui établit le taux des droits et des redevances pour ce qui touche au registre des biens immobiliers (47 %), mais dans certains pays, cette tâche revient au parlement (18 %). Dans 7 % des cas, les taux sont fixés par l'organisation elle-même, sous réserve toutefois de l'approbation du gouvernement ou du ministère responsable. Dans tous les autres cas (28 %), ce sont le parlement et le ministère ou l'organisation qui établissent les taux des droits et des redevances.

23. Il en va de même pour les renseignements cadastraux, le gouvernement ou le ministère responsable fixant les droits et les redevances sur les renseignements cadastraux dans 56 % des cas (Q 18).

24. Dans un nombre non négligeable de pays, le levé cadastral est une activité ouverte à la concurrence, réalisée par des entités du secteur public et du secteur privé. À la différence du registre des biens immobiliers et des renseignements cadastraux, les droits et les redevances liés au levé cadastral sont fixés par l'organisation elle-même (22 %). Certains pays ont indiqué que, comme le levé cadastral était une activité ouverte à la concurrence, il n'existait aucune réglementation des tarifs. Il en va ainsi au Bélarus, au Danemark, en Islande, en Lituanie, en Pologne, à Moldova et en ex-République yougoslave de Macédoine (Q 19).

25. Le droit perçu pour l'enregistrement des titres est le plus souvent fixe (48 %), ou dépendant de la valeur de l'objet (27 %). Dans les autres cas (25 %), le droit est mixte; il peut être constitué de plusieurs manières: un montant fixe et un pourcentage de la valeur, un montant fondé sur le nombre de pages, ou un montant fixe pour certains types d'enregistrement (donation, hypothèque, premier enregistrement, personne physique ou personne morale, etc.). Les droits perçus sur les renseignements cadastraux sont eux aussi le plus souvent fixes (77 %).

26. S'agissant des levés cadastraux, l'imposition d'un droit fixe est la pratique la moins courante (36 %); dans bien des cas, le tarif est convenu entre les parties ou dépend de la quantité de travail à accomplir.

IV. COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS (QUESTIONS 23 À 27)

27. Les registres fonciers sont une mine d'informations qui peuvent être utilisés dans bien des secteurs et qui aident à la prise des décisions dans de nombreux domaines de la vie. Il est très important d'élaborer des politiques sur la communication des renseignements contenus dans le registre des biens immobiliers et dans le cadastre ainsi que sur la détermination des tarifs optimaux. C'est particulièrement difficile lorsqu'il n'existe pas de marché à proprement parler. Les renseignements sont considérés comme un produit et, à ce titre, ils ont un prix. Or, bien souvent, ils sont encore fournis gratuitement, en particulier au secteur public.

28. Certains renseignements contenus dans le registre des biens immobiliers sont encore fournis gratuitement au secteur public comme au secteur privé (32 %). Dans 29 % des cas, ils ne sont gratuits pour aucun des deux secteurs, et 39 % des réponses indiquaient qu'ils étaient gratuits pour le secteur public, mais non pour le secteur privé. L'examen de cette question montre que c'est là une tendance générale, même si elle présente de nombreuses exceptions et si seulement certains renseignements ou services sont gratuits (Q 23).

29. En ce qui concerne les renseignements cadastraux, dans 36 % des cas, ils sont gratuits pour le secteur privé et pour le secteur public, contre 28 % de cas où ils sont payants pour les deux. Trente-six pour cent des pays ayant répondu au questionnaire ont indiqué que les renseignements étaient gratuits pour le secteur public, mais non pour le secteur privé. C'est là une tendance générale; toutefois les conditions et les exceptions sont assez nombreuses.

30. Il ressort du présent rapport que neuf institutions n'ont pas de services de demande en ligne (20 %).

31. Parmi celles qui sont dotées de services de ce type et qui acceptent aussi les demandes sur papier (36 réponses), 44 % ont indiqué appliquer les mêmes droits dans les deux cas, contre 56 % qui appliquent des droits différents (Q 25).

32. Vingt-neuf pour cent des personnes interrogées ont indiqué que certains renseignements contenus dans le registre des biens immobiliers étaient accessibles gratuitement sur Internet; pour leur part, les 71 % restant, qui ont répondu à l'inverse, ont précisé que cette question était en discussion ou allait être discutée (Q 26).

33. En ce qui concerne les renseignements cadastraux, 40 % des réponses indiquaient que certains renseignements pouvaient être obtenus gratuitement sur Internet, les autres (60 %) indiquant que ce service n'était pas gratuit. Beaucoup de pays débattent actuellement de l'opportunité de mettre à disposition certains renseignements gratuitement sur Internet.

34. La plupart des pays ont indiqué qu'ils avaient des projets concernant les droits et les redevances. Par exemple, l'Islande élabore un nouveau barème applicable aux services et aux produits cadastraux. La Lettonie est en train de créer un lien électronique direct entre les renseignements cadastraux et les renseignements contenus dans les registres des biens immobiliers, ce qui abaissera les droits perçus par l'État pour l'enregistrement de ces biens; Moldova prévoit de réduire le coût total des transactions.

35. En conclusion, cette enquête fournit des éléments d'appréciation utiles, qui permettent de distinguer les grandes tendances qui se dégagent en matière d'administration des registres des biens immobiliers, des renseignements cadastraux et des levés cadastraux et de discerner les aspects financiers correspondants. Pour certaines questions, les réponses ont été peu nombreuses ou incomplètes. Pour toutes les réponses, les pourcentages ont été calculés sur la base des réponses effectives, à l'exclusion des réponses manquantes même si la question avait donné lieu à une observation.

Annexe

QUESTIONNAIRE SUR LES DROITS ET LES REDEVANCES

Informations générales

Le questionnaire est divisé en cinq grandes rubriques:

1. Organisation et questions administratives (questions 1 à 7);
2. Financement et questions économiques (questions 8 à 15);
3. Questions spécifiques liées aux droits et aux redevances (questions 16 à 22);
4. Communication des renseignements (questions 23 à 27);
5. Projets (question 28).

Au début du mois de septembre 2006, le questionnaire a été approuvé en vue de sa distribution; au mois de septembre 2007, les pays ci-après y avaient répondu:

- | | | |
|---|------------------|--|
| 1. Albanie | 17. Finlande | 35. République tchèque |
| 2. Allemagne | 18. France | 36. Roumanie |
| 3. Arménie | 19. Géorgie | 37. Royaume-Uni
(Angleterre et Pays
de Galles, Registre
foncier et Service
cartographique
national britanniques)
et Écosse |
| 4. Autriche | 20. Grèce | |
| 5. Azerbaïdjan | 21. Hongrie | |
| 6. Bélarus | 22. Irlande | |
| 7. Belgique | 23. Islande | |
| 8. Bulgarie | 24. Italie | 38. Serbie |
| 9. Canada (Toronto) | 25. Kirghizistan | 39. Slovaquie |
| 10. Chypre | 26. Lettonie | 40. Slovénie |
| 11. Croatie | 27. Lituanie | 41. Suède |
| 12. Danemark | 28. Malte | 42. Suisse |
| 13. Espagne | 29. Moldova | 43. Tadjikistan |
| 14. Estonie | 30. Norvège | 44. Turquie |
| 15. ex-République
yougoslave de
Macédoine | 31. Ouzbékistan | 45. Ukraine |
| 16. Fédération de Russie | 32. Pays-Bas | |
| | 33. Pologne | |
| | 34. Portugal | |

Le questionnaire a été adressé à 48 pays membres de la CEE, dont 45 ont répondu, soit près de 94 %.

Le questionnaire était constitué des 28 questions ci-après:

1. Dans votre pays, le registre des biens immobiliers est administré par:

<i>Organisme (société) d'État</i>	<input type="checkbox"/>	
Administrative publique (État)	<input type="checkbox"/>	
Société(s) privée(s)	<input type="checkbox"/>	
Autres	<input type="checkbox"/>	
<i>Observations:</i>		

2. Dans votre pays, les renseignements cadastraux sont administrés par:

<i>Organisme (société) d'État</i>	<input type="checkbox"/>	
Administrative publique (État)	<input type="checkbox"/>	
Société(s) privée(s)	<input type="checkbox"/>	
Autres	<input type="checkbox"/>	
<i>Observations:</i>		

3. Dans votre pays, le levé cadastral est administré par:

<i>Organisme (société) d'État</i>	<input type="checkbox"/>	
Administrative publique (État)	<input type="checkbox"/>	
Société(s) privée(s)	<input type="checkbox"/>	
Autres	<input type="checkbox"/>	
<i>Observations:</i>		

4. Dans votre pays, quels services sont administrés par une seule institution (organisme)?

Registre des biens immobiliers, renseignements cadastraux et levé cadastral	<input type="checkbox"/>
Registre des biens immobiliers et renseignements cadastraux	<input type="checkbox"/>
Registre des biens immobiliers et levé cadastral	<input type="checkbox"/>
Renseignements cadastraux et levé cadastral	<input type="checkbox"/>

Registre des biens immobiliers	<input type="checkbox"/>
Renseignements cadastraux	<input type="checkbox"/>
Levé cadastral	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>	

5. L'enregistrement des biens immobiliers est-il un monopole d'État?

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
<i>Observations:</i>		

6. Les renseignements cadastraux sont-ils administrés par le secteur public, le secteur privé ou par les deux et dans quelles proportions?

<i>Par le secteur privé</i>	%
Par le secteur public (État)	%
<i>Observations:</i>	

7. Le levé cadastral est-il effectué par le secteur public, le secteur privé ou par les deux et dans quelles proportions?

<i>Par le secteur privé</i>	%
Par le secteur public (État)	%
<i>Observations:</i>	

8. Veuillez indiquer, en pourcentage, comment est réparti le financement du registre des biens immobiliers:

<i>Budget de l'État</i>	%
<i>Budget de l'administration locale</i>	%
Droits perçus	%
Autres	%
<i>Observations:</i>	

9. Veuillez indiquer, en pourcentage, comme est réparti le financement de l'administration des renseignements cadastraux:

Budget central de l'État	%
Budget de l'administration locale	%
Droits perçus	%
Autres	%
<i>Observations:</i>	

10. Veuillez indiquer, en pourcentage, comment est réparti le financement du levé cadastral:

Budget de l'État	%
Budget de l'administration locale	%
Droits perçus	%
Autres	%
<i>Observations:</i>	

11. Les droits et les redevances perçus au titre du registre des biens immobiliers sont versés aux budgets ci-après:

Budget de l'État	%
Budget de l'administration locale	%
Budget de l'institution (organisme)	%
Budget de la société privée	%
<i>Observations:</i>	

12. Les droits et les redevances perçus au titre des demandes de renseignements cadastraux sont versés aux budgets ci-après:

Budget de l'État	%
Budget de l'administration locale	%
Budget de l'institution (organisme)	%
Budget de la société privée	%
<i>Observations:</i>	

13. Les droits et les redevances perçus au titre des relevés cadastraux sont versés aux budgets ci-après:

Budget de l'État	%
Budget de l'administration locale	%
Budget de l'institution (organisme)	%
Budget de la société privée	%
<i>Observations:</i>	

14. Veuillez indiquer le pourcentage des coûts recouverts par l'institution chargée de l'administration (rapport revenus/coûts):

Registre foncier	Renseignements cadastraux	Levé cadastral
%	%	%
<i>Observations:</i>		

15. Veuillez indiquer quelle part de recettes provient de l'enregistrement des biens immobiliers (titres) et quelle part provient des services (y compris la vente de données):

Recettes provenant de l'enregistrement des biens immobiliers	%
Recettes provenant des services	%
<i>Observations:</i>	

16. Comment les droits et les redevances sont-ils fixés?

	Registre des biens immobiliers	Renseignements cadastraux	Levés cadastraux
Lois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Règlements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>			

17. Qui fixe le montant des droits et des redevances applicables en ce qui concerne le registre des biens immobiliers:

<i>Parlement</i>	<input type="checkbox"/>
Gouvernement, ministère responsable	<input type="checkbox"/>
Organisation elle-même	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>	

18. Qui fixe le montant des droits et des redevances applicables en ce qui concerne les renseignements cadastraux:

<i>Parlement</i>	<input type="checkbox"/>
Gouvernement, ministère responsable	<input type="checkbox"/>
Organisation elle-même	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>	

19. Qui fixe le montant des droits et des redevances applicables en ce qui concerne les levés cadastraux:

<i>Parlement</i>	<input type="checkbox"/>
Gouvernement, ministère responsable	<input type="checkbox"/>
Organisation elle-même	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>	

20. Les droits applicables pour l'enregistrement des titres fonciers ou des titres de propriété immobilière sont-ils:

<i>Fixes</i>	<input type="checkbox"/>
Proportionnels à la valeur	<input type="checkbox"/>
<i>Montant fixe + % de la valeur</i>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>	

21. Les droits applicables en ce qui concerne les renseignements cadastraux sont-ils:

<i>Fixes</i>	<input type="checkbox"/>
Proportionnels à la valeur	<input type="checkbox"/>
<i>Montant fixe + % de la valeur</i>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>	

22. Les droits applicables en ce qui concerne les levés cadastraux sont-il:

<i>Fixes</i>	<input type="checkbox"/>
Proportionnels à la valeur	<input type="checkbox"/>
<i>Montant fixe + % de la valeur</i>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>	

23. Parmi les renseignements figurant dans le registre des biens immobiliers, certains sont-ils communiqués gratuitement?

Au secteur public		Au secteur privé	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>			

24. Parmi les renseignements figurant dans le cadastre, certains sont-ils communiqués gratuitement?

Au secteur public		Au secteur privé	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>			

25. Les droits et les redevances sont-ils identiques selon que les renseignements et autres services fournis ont été demandés en ligne, ou seulement sur papier?

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
<i>Observations:</i>		

26. Parmi les renseignements figurant dans le registre des biens immobiliers, certains sont-ils disponibles gratuitement sur Internet?

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
<i>Si <u>oui</u>, veuillez indiquer lesquels:</i>		
<i>Si <u>non</u>, est-il prévu de publier à l'avenir des données gratuitement sur Internet?</i>		

27. Parmi les renseignements figurant dans le cadastre, certains sont-ils disponibles gratuitement sur Internet?

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
<i>Si <u>oui</u>, veuillez indiquer lesquels:</i>		
<i>Si <u>non</u>, est-il prévu de publier à l'avenir des données gratuitement sur Internet?</i>		

28. Existe-t-il des projets particuliers en ce qui concerne les droits et les redevances?

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
<i>Observations:</i>		
